

LIVRET D'ACCUEIL DES CONSEILS DE QUARTIER



MOT DU MAIRE

Les Conseillers de quartier jouent un rôle essentiel dans notre société. Ils sont les ambassadeurs de la démocratie locale, les porte-parole des préoccupations des habitants et les acteurs de changement au quotidien.

C'est un immense plaisir de vous présenter ce nouveau livret d'accueil des Conseillers de quartier élaboré par la cellule des conseils de quartier de la Mairie du 11^e arrondissement. Ce document est bien plus qu'un simple guide, il est le reflet de notre engagement commun à faire du 11^e arrondissement un lieu de vie dynamique, solidaire et participatif.

Cet outil saura vous accompagner dans ce rôle de conseiller de quartier et vous donnera les clés pour contribuer activement à l'amélioration du cadre de vie et au lancement de nouveaux projets collectifs. Il a été conçu pour vous donner toutes les informations nécessaires à votre engagement et sera, je l'espère, un support utile.

Ensemble, faisons du 11^e arrondissement un lieu où il fait bon vivre, où chacun trouve sa place et où l'avenir se construit collectivement.

Avec toute ma reconnaissance et mon enthousiasme.

François VAUGLIN
Maire du 11^e arrondissement

SOMMAIRE

01

Qu'est-ce qu'un conseil de quartier ?

page 1

02

Les conseils de quartier dans le 11^e.

page 2

03

**Accompagnement et outils à disposition des
conseils de quartier.**

page 8

04

Fiches pratiques.

page 11

05

Annexes.

page 20

1. QU'EST-CE QU'UN CONSEIL DE QUARTIER ?

Obligatoires dans les communes de plus de 80 000 habitant.e.s, les Conseils de quartier ont été créés par la loi Vaillant du 27 février 2002.

Les 5 Conseils de quartier du onzième arrondissement sont des instances de participation citoyenne ouvertes à tous les habitant.e.s de l'arrondissement. Ils permettent aux habitant.e.s d'être associé.e.s à la vie municipale à différents niveaux :

- **Information sur les projets en cours et sur les événements à venir** à l'échelle de la ville et de l'arrondissement. L'information étant une condition préalable à toute participation, les Conseiller.e.s de quartier reçoivent donc régulièrement des informations par le biais de différents médiums.
- **Participation à la conception et à la mise en œuvre de projets** impulsés par l'arrondissement ou la Ville de Paris. En fonction des projets, les Conseiller.e.s de quartier peuvent être associé.e.s à des temps de consultation, concertation ou co-construction.
- **Mise en place d'actions, de projets ou d'événements** à l'échelle du quartier. Les Conseiller.e.s de quartier sont accompagné.e.s dans la mise en place de leurs projets grâce à des formations, des outils et des temps d'accompagnement dédiés.



2.

LES CONSEILS DE QUARTIER DU 11^{ème} ARRONDISSEMENT

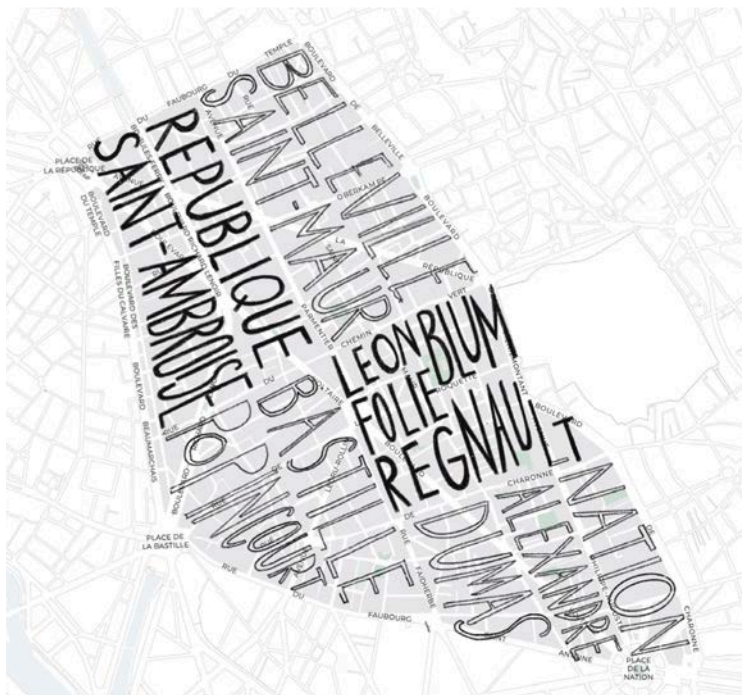
2.1. Présentation des 5 Conseils de Quartier et des élu.e.s référent.e.s

Les 5 Conseils de quartier

Le 11ème arrondissement compte 147 000 habitant-es et cinq Conseils de quartier :

- Belleville Saint-Maur : 32 938 habitant-es
- République Saint-Ambroise : 27 500 habitant-es
- Nation Alexandre Dumas : 30 229 habitant-es
- Léon Blum Folie Regnault : 30 697 habitant-es
- Bastille-Popincourt : 28 968 habitant-es.

Se repérer : n'hésitez-pas à vous référer à la cartographie des rues en annexe 10 pour repérer votre Conseil de quartier.



LES ÉLU.E.S RÉFÉRENT.E.S DES CONSEILS DE QUARTIER



JÉRÔME MEYER

Référent du Conseil de quartier
Nation Alexandre Dumas

Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de
l'artisanat.



JOËLLE MOREL

Référente du Conseil de
quartier Belleville / Saint-Maur

Adjointe au Maire chargée du commerce, du
développement économique et de l'emploi.



JOSÉPHINE LANFRANCHI

Référente du Conseil de quartier
Léon Blum / Folie-Régnault

Adjointe au Maire chargée de la jeunesse.



JEAN-PIERRE CORSIA

Référent du Conseil de quartier
République / Saint Ambroise

Adjoint au Maire chargé de la démocratie locale,
de la participation citoyenne et de la prospective.



NADINE BLANCHARD

Référente du Conseil de
quartier Bastille / Popincourt

Adjointe au Maire chargée de la culture et du
tourisme.

2.2. Fonctionnement, organisation et compétences des Conseils de Quartier

Dans le onzième arrondissement, chaque Conseil de quartier est composé d'une équipe d'animation et d'ateliers participatifs.

L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est ouverte à tou.te.s les conseiller-ères volontaires et a la charge d'animer le conseil de quartier tout au long de l'année. A ce titre, ses principales missions sont :

- Organiser les plénières (mobilisation des habitant.e.s, rédaction de l'ordre du jour, animation des temps d'échanges, etc.) en lien avec la cellule démocratie locale.
- Faire connaître le Conseil de quartier aux habitant-es.

Recenser les projets, voter les dépenses du budget de fonctionnement et coordonner les différents ateliers du Conseil de quartier.

Les ateliers participatifs

Ouverts à toutes et tous, les ateliers participatifs des Conseils de quartier sont constitués autour de thématiques (culture, cadre de vie, écologie, propreté, sécurité, etc.) ou de projets d'intérêt général.

Les membres des ateliers peuvent :

- Proposer et organiser des projets.
- Organiser des événements.
- Assurer la remontée d'information (habitant.e.s du quartier vers mairie d'arrondissement) en organisant des marches exploratoires, des rencontres avec des acteurs du territoire, etc.
- Organiser ou participer à une réunion publique.



Chaque atelier désigne des référent-es (au moins deux par atelier) et rend compte de ses travaux et projets par des comptes-rendus réguliers à la Cellule Démocratie Locale et au groupe d'animation. Ces comptes-rendus sont ensuite publiés sur le site internet de la Mairie du 11 arrondissement et font l'objet d'un suivi par les services de la ville.

S'inspirer : modèle de trame de compte-rendu disponible en annexe.

2.3. Que puis-je faire dans mon Conseil de quartier ?

Votre implication dans votre Conseil de quartier peut prendre plusieurs formes. À vous de choisir comment vous investir en fonction de vos disponibilités et appétences.

- **Je souhaite m’informer et m’exprimer : je participe aux réunions plénières des Conseils de quartier !**

Les réunions plénières des Conseils de quartier sont des moments privilégiés de discussions, d'échanges et de construction sur les sujets qui vous préoccupent et concernent votre quartier. La première plénière de l'année permet de définir les thématiques des ateliers et de constituer l'équipe d'animation. Les deux autres plénières ont un ordre du jour participatif comprenant une présentation des travaux des ateliers. Les ordres du jours sont définis par l'équipe d'animation en lien avec les ateliers. Ils sont ensuite validés par la Mairie du 11^e. Les dates des plénières des Conseils de quartier sont fixées par le Maire et vous sont communiquées en amont.

- **Je souhaite animer le Conseil de quartier et mobiliser les habitant.e.s de mon quartier : je rejoins l'équipe d'animation !**

L'équipe d'animation est ouverte à tous les habitant-es volontaires. Elle a la charge d'animer le conseil, de mobiliser les habitant-es autour de projets, d'organiser les réunions publiques, de voter le budget de fonctionnement et de faire le lien avec la Cellule Démocratie Locale.

- **Je souhaite agir sur une thématique, un projet précis ou organiser un évènement dans mon quartier : je rejoins un atelier participatif !**

Si vous souhaitez agir sur une thématique à l'échelle de votre quartier afin de contribuer à l'intérêt général et de travailler en collectif, vous avez la possibilité de rejoindre un groupe de travail au sein d'un Conseil de quartier. Les ateliers participatifs sont ouverts à toutes et tous les habitant-es du quartier après inscription auprès de la Cellule Démocratie Locale.

2.4. Zoom sur les inter-conseils de quartier

Les Conseillères et Conseillers de quartier ont la possibilité de lancer des inter-conseils de quartier (inter-CQ). Ces inter-conseils de quartier mènent des projets à l'échelle de tout l'arrondissement.

Il existe à ce jour plusieurs inter-CQ dont les comptes-rendus sont publiés sur le site internet de la Mairie ; comme par exemple :

- **Solidarité-Exclusion** pour favoriser la solidarité et pour lutter contre l'exclusion ;
- **« Apéro citoyen »** chaque premier jeudi du mois à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne ;
- **« Nuisances sonores »** pour proposer des actions notamment pour prévenir la mono activité bistrotière et les nuisances sonores ;
- **Propreté** et **Sécurité** afin de rencontrer une fois par an la police municipale, ainsi que les agent.es de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- **Culture-Art** qui propose des actions culturelles dans l'arrondissement

Et en pratique ?

Vous avez une idée ou un projet concernant tout l'arrondissement ? Vous pouvez également travailler certaines thématiques en inter-conseil de quartier à partir du moment où au minimum trois groupes d'animation ou ateliers des conseils de quartier proposent une thématique de travail commune.

Les réunions de ces inter-CQ, comme les réunions des ateliers participatifs, font l'objet de comptes-rendus envoyés à la Cellule Démocratie Locale et qui les retransmettra aux groupes d'animation pour information. Chaque inter-CQ doit également être composé à minima de deux membres par conseil de quartier.

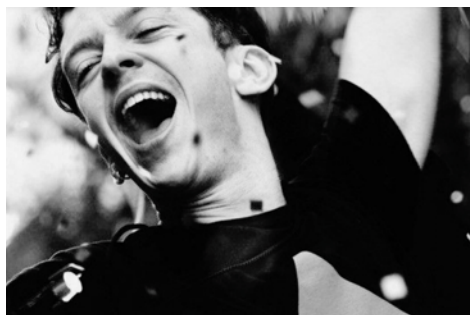
Attention ! Les inter-CQ n'ont pas de budget propre. Aussi, pour un projet décidé en inter-CQ, il faudra soumettre au vote les dépenses auprès des groupes d'animation des Conseils de quartier concernés.

EXEMPLES DE PROJETS MENÉS PAR LES CONSEILS DE QUARTIER



EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE

Concours de photographies sur la thématique de l'eau dans le onzième. Les photographies ont été exposées en mairie et dans différents lieux de l'arrondissement.



DU CINÉ DANS MON QUARTIER

Documentaires, ciné-débats, ciné-famille, etc. Les commissions cultures des Conseils de quartier ont organisé de nombreuses projections en lien avec des acteurs de l'arrondissement : Cinéma Majestic Bastille, Atelier Varan, etc.



LES APÉROS CITOYENS

Tous les premiers jeudis du mois, l'inter-conseil de quartier sympa organise un apéro de quartier. L'occasion de se rencontrer entre habitant.e.s et pourquoi pas, de commencer à imaginer des projets pour le quartier autour d'un verre.



LES REPAS SOLIDAIRES

Les Conseils de quartier organisent également de nombreux projets solidaires dans les quartiers du onzième arrondissement. Les repas solidaires en sont un bel exemple.



LES CIRCUL'LVRES

Les livres ont vocation à être partagés ! Et ce ne sont pas vos Conseiller.e.s de quartier qui vous diront le contraire. Circul'livres est un projet de bibliothèque itinérante imaginée et animée par les membres du Conseil de Quartier Belleville Saint Maur.

3. ACCOMPAGNEMENT ET OUTILS

3.1. Direction de la vie citoyenne et associative

La direction vie citoyenne et associative de la Mairie du onzième est constituée de l'équipe de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne et de la Cellule Démocratie Locale.

La Cellule Démocratie Locale

Elle accompagne les activités et les projets des Conseils de Quartier, notamment au travers de :

- La diffusion d'informations.
- La transmission des demandes aux interlocuteur·rices compétent·es (élu·es, services, cabinet du Maire, etc.).
- L'accompagnement des Conseiller·ères de Quartier dans l'organisation des réunions plénières (communication, configuration de la salle, temps de parole, relevés de décisions, etc.).
- Le suivi des projets et des demandes des Conseils de Quartier : elle est l'interlocutrice privilégiée des Conseils de quartier pour l'ensemble de leurs projets et demandes auprès des services de la Ville.
- La mise en relation des différents Conseils de quartier entre eux.

La Cellule démocratie locale occupe également un rôle dans l'organisation des concertations à l'échelle du onzième arrondissement :

- Révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Budget participatif.
- Révision du Plan Climat Énergie.
- Concertation Embellir Votre Quartier.
- Etc.

Vous avez une idée ? Un projet ? Vous souhaitez être accompagné.e par la Cellule Démocratie locale. N'hésitez pas à la contacter.

Contact : democratielocale11@paris.fr

La Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) du 11^e

Située au 8 rue du Général Renault, la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 11^e arrondissement est un espace de 200m² dédié au soutien et au développement de la vie citoyenne et associative.

**La maison
de la vie associative
et citoyenne • 11^e**

Les services proposés :

- Des espaces de travail : bureaux, espace co-working, salles de réunion, espace informatique, terrasse aux beaux jours, etc.
- Soutien à la communication : mise à disposition de panneaux d'affichages associatifs dans l'arrondissement et affichage de flyers et d'affiches dans les locaux de la MVAC.
- RDV d'accompagnement des associations et des porteur-euse-s de projets associatifs et citoyens.
- Permanences et formations associatives et citoyennes.
- Informations sur le tissu associatif local et proposition d'offre de bénévolat, sur les outils et les grands événements liés à la vie associative et à la participation citoyenne.
- Mise à disposition de casiers, d'outils de reprographie et de documentation.
- Domiciliation du siège social et réception du courrier des associations et des collectifs.
- Bibliothèque associative et citoyenne.
- Espace d'exposition, organisation d'événements et de conférences.
- Studio vidéo et podcast.
- Artothèque.

Adresse : 8 rue du Général Renault

Contact : maison.asso.11@paris.fr



3.2. Le matériel des Conseils de quartier

Barnums, cadres, appareil photo, crêpière, etc. Les Conseils de quartier disposent de matériel pour mener à bien leurs projets. Il suffit d'en faire la demande à la Cellule des Conseils de quartier et de signer une fiche de prêt.

L'inventaire du matériel à disposition des conseils de quartier ainsi que la fiche de prêt sont à retrouver en annexe du livret.

3.3. Bureau, salles de réunion et imprimante

Un bureau doté d'un ordinateur et d'une photocopieuse est disponible au 1er étage de la Mairie. Ce bureau, d'une capacité de 8 personnes est disponible sur réservation auprès de la Cellule Conseil de Quartier.

Des salles de réunions de capacités plus importantes (allant de 10 à 36 personnes) peuvent également être réservées par les conseils de quartier :

- à la Mairie du 11e - réservation auprès de la cellule démocratie locale
- à la maison de la vie associative et citoyenne - réservation directement auprès de la maison de la vie associative et citoyenne (maison.asso.11@paris.fr)

L'inventaire des salles susceptibles d'être réservées par les conseils de quartier est disponible en annexe.

3.4. Communication

Pour mener à bien leurs projets et communiquer sur leurs différents événements et activités, les Conseils de quartier peuvent s'appuyer sur les outils de communication de la Mairie du 11^e, de la MVAC et leurs propres outils.

Outils de communication de la Mairie du 11^e

La Mairie s'engage à promouvoir les actions du Conseil de quartier en

- Diffusant les dates des réunions plénières du Conseil de quartier : newsletter, réseaux sociaux et site internet.
- Diffusant les comptes-rendus des réunions de l'équipe d'animation et des ateliers des Conseils de quartier sur la page dédiée sur son site internet.
- Valorisant les événements majeurs des Conseils de quartier sur ses réseaux sociaux.

La direction vie citoyenne et associative de la Mairie du 11^e dispose également d'outils qu'elle peut mettre, sur demande, à disposition des Conseils de quartier pour valoriser leurs actions :

- La page Facebook et Instagram @[maisoncitoyenneparis11](#)
- La newsletter citoyenne et associative hebdomadaire « [Demandez le programme](#) »
- Les panneaux d'affichages associatifs
- Le programme papier mensuel
- La newsletter hebdomadaire INFO CQ



Outils de communication propres aux CQ

Les Conseils de quartier peuvent animer des pages sur les réseaux sociaux. Ces pages ont vocation à être uniquement informatives, pour partager des actions, des activités, des comptes-rendus des plénières, des événements liés aux conseils de quartier

Retrouvez les pages Facebook des 5 Conseils de quartier ici :

- Conseil de quartier [Léon Blum/Folie-Régnault](#) - Page officielle
- Conseil de quartier [Bastille/Popincourt](#) - Page officielle
- Conseil de quartier [Belleville/Saint-Maur](#) - Page officielle
- Conseil de quartier [Nation/Alexandre Dumas](#) - Page officielle
- Conseil de quartier [République/Saint-Ambroise](#) - Page officielle

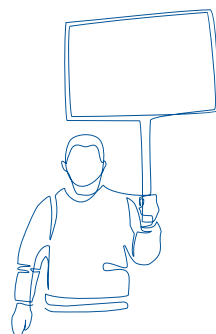
Pour chaque support de communication, le Conseil de quartier désigne des conseiller·ères référent·es afin de faire le lien avec la Cellule des Conseils de quartier de la Mairie du 11^e arrondissement.

[Retrouvez en annexe la charte de la communication et le tableau du fonctionnement des supports de communication de la municipalité.](#)

Les panneaux d'affichage

Chaque conseil de quartier dispose de panneaux d'affichage installés dans l'espace public dont la gestion lui revient. Une clé est remise aux référents communication de chaque équipe d'animation.

[La liste des panneaux d'affichage est disponible en annexe.](#)



4.

FICHES PRATIQUES

Fiches pratique pour mieux prendre en main les processus de fonctionnement des conseils de quartier.

4.1. Formuler un vœu

Lors des plénières des Conseils de Quartier, les conseiller-e-s peuvent proposer des vœux. Ces vœux doivent être envoyés en même temps que l'ordre du jour. Ils sont soumis au vote des conseillères et conseillers de quartier présents lors de la plénière.

Ces vœux doivent s'inscrire dans une démarche collective ayant un impact sur le quartier ou l'arrondissement et répondant directement d'une compétence municipale. Si un vœu est voté lors d'une plénière d'un Conseil de quartier, il peut être repris par les élus pour être porté en Conseil d'arrondissement.

Le Maire reste seul décisionnaire de leur inscription à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement, conformément au règlement intérieur de ce dernier. Une réponse écrite sera envoyée au Conseil de Quartier.

Les conseiller-e-s d'arrondissement disposent, à l'égard des projets de vœux qui leur sont proposés, la faculté de présenter des amendements et des alternatives. Après débat, le conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte résultant de ce processus. Il peut l'adopter ou le rejeter. Les vœux peuvent aussi être présentés au Conseil de Paris. Pour cela ils doivent être portés par un ou des élus du Conseil de Paris, conformément à son règlement intérieur.

Le Cellule de la démocratie locale se charge de tenir informés les Conseils de Quartier des suites données à leurs vœux.



4.2. L'organisation des plénières

Qu'est-ce qu'une plénière ?

Autour d'un ordre du jour préétabli, toute personne peut venir débattre, proposer des projets d'intérêt général et partager son expertise et ses envies lors des plénières des Conseils de quartier. Les plénières sont ouvertes à toutes et tous les habitants du quartier et ont lieu trois fois par an. Elles durent au maximum 2 heures et permettent aux ateliers de restituer leurs projets.



La préparation en amont

Retroplanning

	5 SEMAINES AVANT	4 SEMAINES AVANT	2 SEMAINES AVANT	1 SEMAINE AVANT
ORDRE DU JOUR	Prise de contact du groupe d'animation avec les référents des ateliers pour préparer l'ODJ et les éventuelles dépenses à soumettre en plénière	Envoi de l'ODJ et de la liste des personnes à convier	Réception de l'ODJ validé pour diffusion	
COMMUNICATION		Lancement des éléments de communication générique. Annonce des dates via un affichage sur les panneaux citoyens et associatifs de la ville et sur le site internet de la MATH.	Envoi des supports de communication actualisés avec l'ordre du jour par la CCQ et actualisation des réseaux sociaux.	Communication (réseaux sociaux, affichages...)
LOGISTIQUE	Transmission à la CCQ propositions de lieux pour la plénière		Transmission à la CCQ de la liste du matériel nécessaire à la plénière et le montant voté pour le pot. Définition des rôles et finalisation des supports de la plénière	Réception du bon de commande pour le pot.



Rédaction de l'ordre du jour

L'équipe d'animation, en coordination avec les différents ateliers, définit un ordre du jour puis le transmet à la Cellule des Conseils de quartier au moins quatre semaines avant la date de la plénière.

L'ordre du jour peut inclure :

- Une restitution des travaux des ateliers du conseil de quartier.
- Un ou deux sujets phares dont le conseil de quartier décide de débattre - sous la forme par exemple de tables rondes.
- Des informations sur le quartier et sur les projets municipaux en cours et à venir.
- Les propositions de vœux et de dépenses concernant le budget d'investissement.

Les conseillers de quartier peuvent aussi demander la présence de personnalités « ressources » (associations, collectifs, services de la Ville, etc.). La Cellule Démocratie Locale s'occupera de l'envoi des invitations.

Conseils pratiques et retours d'expériences

- Lors de la rédaction de l'ordre du jour, veillez à laisser suffisamment de place aux échanges avec le public (pour chaque sujet au moins 15 minutes) !
- La restitution des ateliers prend au moins une heure. Il importe de penser à synthétiser les informations et à se chronométrer en amont.
- Ne chargez pas trop vos ordres du jour ! La plénière ne doit pas excéder deux heures pour ne pas perdre votre auditoire.
- Vous craignez de ne pas être exhaustifs ? N'hésitez pas à préparer des supports à remettre aux participants pour compléter vos propos.
- N'hésitez pas à innover dans les formats des plénières en proposant des formats plus interactifs ! La Cellule Démocratie Locale est à votre disposition pour vous accompagner dans l'organisation de formats d'échanges innovants.

[Mobilisation des habitant.e.s](#)

La Mairie, via la Cellule Démocratie Locale, vous fournira des éléments de communication (affiches et flyers) et informera via les canaux de communication habituels (site internet, réseaux sociaux et newsletter) de la tenue des plénières.

En votre qualité de conseiller.e.s de quartier, vous restez néanmoins les meilleur.e.s ambassadeur.rices de cette instance. Aussi, n'hésitez pas à en parler autour de vous.

Quelques idées pour mobiliser :

Proposer à des personnes de votre entourage de vous accompagner.

Déposer des flyers dans commerce préféré, votre immeuble, etc.

Tenir un stand d'information dans l'espace public ou lors d'un évènement.

Accoler des affiches sur les panneaux dédiés aux Conseils de Quartier.

Organisation

N'hésitez-pas à faire part de vos besoins à la Cellule Démocratie Locale : vidéoprojecteur, enceintes, panneaux d'affichage, impressions etc. La Cellule Démocratie Locale vous aidera à tout mettre en place le jour J (chaises, tables etc.).

Pensez à vous répartir les rôles pour l'organisation logistique :

ANIMATION	MAITRE DU TEMPS	COURSES ET INSTALLATION DU POT	ACCUEIL LE JOUR J	RANGEMENT DU POT
2 personnes	1 personne	2 ou 3 personnes	2 personnes	2 personnes

La plénière

Accueil

Vous pouvez accueillir les habitant.e.s en leur donnant un ordre du jour de la plénière, ou un flyer de présentation des Conseils de quartier. Vous repérez une personne que vous ne connaissez pas ? N'hésitez-pas à lui parler et à lui donner quelques informations complémentaires sur le déroulé pour la mettre à l'aise.

Animation : quelques conseils et bonnes pratiques

- Présenter les conseils de quartier et l'ordre du jour en introduction.
- Rappeler quelques « règles du jeu » : respect de la parole et des convictions de chacun.e, écoute de l'autre, etc.
- Faire circuler la parole dans le public.
- Désigner un binôme d'animateur.rice.
- Veillez au respect du déroulé et du timing en désignant un maître du temps.
- Ne laissez pas le public interrompre une intervention, une restitution d'atelier ou la lecture d'un voeu. Veillez à cadrer les temps de et de questions/débat.

Pot

Une plénière se termine généralement par un pot convivial qui permet de continuer les échanges sous un autre format.

A posteriori

Relevé de décisions

Un relevé de décisions synthétique de chaque plénière est établi par la Cellule Démocratie Locale dans un délai maximum d'un mois à la suite de la plénière. Il est ensuite mis en ligne sur le site de la Mairie et vous est également envoyé. N'hésitez pas à le relayer autour de vous.

Suivi des demandes

Des questions et des demandes sont faites lors des plénières. Lorsque les réponses nécessitent un temps de recherche du côté des services, la Cellule des Démocratie Locale s'engage à en assurer le suivi et à renseigner l'état d'avancement des demandes dans un tableau de suivi partagé avec le conseil de quartier

Nouveaux membres

La Cellule Démocratie Locale prend contact avec l'ensemble des personnes ayant donné leur adresse mail sur la fiche de présence pour savoir si elles veulent rejoindre le Conseil de quartier. La mise en lien se fera ensuite avec chaque conseil et atelier.

4.3. Le Budget des Conseils de Quartier

Le budget dédié aux Conseils de Quartier est inscrit à l'état spécial d'arrondissement (budget de la mairie d'arrondissement). La Cellule Démocratie Locale se tient à la disposition de chaque Conseil de Quartier pour répondre à toutes les questions sur le budget et permettre une communication fluide avec les services de la Mairie d'arrondissement.

Chaque Conseil de quartier dispose d'un budget annuel de fonctionnement d'un montant de **3 306€** et d'un budget annuel d'investissement d'un montant de **8 214€**.



Le budget de fonctionnement

L'enveloppe de fonctionnement de chaque Conseil de quartier s'élève à 3 306€ . Elle permet notamment de faire l'acquisition de biens ou de services consommables dans le respect des dépenses autorisées pour une Mairie d'arrondissement. Ainsi cette enveloppe peut servir dans le cadre de la communication, l'animation et les évènements des Conseils de quartier.

Quelques exemples :

- Photocopies, fournitures de bureau, impressions, location de matériel
- Alimentation et boissons pour un pot ou un repas de quartier.
- Prestations (fanfares, animations, etc.)

Les dépenses relevant de l'enveloppe de fonctionnement sont votées lors des réunions de l'équipe d'animation, ou par mail, sur la base d'un devis et d'un projet, construit et écrit par à minima trois conseiller.e.s de quartier (fiche projet à retourner à la Cellule des CQ en amont du vote disponible en annexe).

Le budget d'investissement

Le budget d'investissement de chaque Conseil de quartier est de de 8264€ par an. Il est reportable sur 2 ans. Le budget d'investissement permet d'acquérir des biens qui revêtent un caractère durable, c'est à dire des biens amortissables, sur plusieurs années. Il peut s'agir d'éléments de mobilier urbain, de matériel événementiel, audio-visuel, etc.

Quelques exemples :

- Banc, livres, oeuvre d'art, barnum, appareil photographique, sonorisation, caméra, etc. ,

Conformément à l'article 8 du règlement des Conseils de quartier, les dépenses relevant du budget d'investissement doivent être présentées et votées à la majorité absolue par les conseiller-ère-s de quartier inscrit-e-s et présent-e-s en réunion plénière (cf. annexe 1).

NB : Pour financer des projets avec un intérêt dépassant le quartier plusieurs Conseils de Quartier peuvent s'associer pour mettre en commun leurs budgets. Les Conseils de Quartier peuvent se rapprocher des acteurs du quartier (commerces de proximité, associations, écoles, etc.) pour soutenir leurs projets (dons libres, bons d'achat...).

NB2 : Toute acquisition d'un Conseil de quartier est mutualisé pour les acteurs citoyens et associatifs du quartiers cadre des projets via une convention de prêt entre l'emprunteur et la Mairie. Le Conseil de quartier financeur reste prioritaire (barnum, sono, etc.).



Et en pratique ?

1. Présenter le projet de dépense à la Cellule Démocratie Locale pour vérifier que le projet est réalisable.
2. Faire voter la dépense par le groupe d'animation si le projet relève du budget de fonctionnement, ou en réunion plénière si le projet relève du budget d'investissement.
3. Une fois la dépense votée, la Cellule Démocratie Locale transmet un bon de commande au prestataire ou un bon d'achat aux conseillers de quartier.
4. Une fois le projet réalisé, le Conseil de quartier confirme la réalisation de la prestation (service fait) à la Cellule Démocratie Locale.
5. Le service est ensuite attesté comme fait par la Cellule Démocratie Locale et le prestataire est payé.
6. La dépense est réellement imputée sur le budget du Conseil de quartier

Quelques rappels

La dépense est imputée sur l'exercice comptable d'une année, une fois la dépense FAITE et non au moment du vote.

Certaines dépenses sont réglementairement interdites dans le cadre de l'utilisation des enveloppes des Conseils de quartier.

À partir de 4000 euros une mise en concurrence entre plusieurs prestataires devra avoir lieu. Au-delà de 25,000 euros, la Ville de Paris devra passer par un marché public. Ces règles budgétaires peuvent avoir un impact sur le délai de la commande et de réalisation.

Toute dépense doit faire l'objet d'un bon de commande. Aucune dépense avancée ne peut être remboursée.

La Mairie d'arrondissement s'engage à communiquer un suivi d'exécution du budget. Il est également conseillé au Conseil de Quartier d'établir un suivi de son budget, en lien avec la Cellule Démocratie Locale.

Pour information : le Budget Participatif

Les conseils de quartier peuvent déposer un projet à ce titre.

25 % du budget d'investissement de la Ville de Paris est décidé de manière participative :

le budget participatif est un dispositif concret de cet engagement, en offrant la possibilité à tou.te.s les Parisien.ne.s de proposer des projets qui, s'ils sont votés, seront réalisés ou financés par la Ville. Les projets peuvent être déposés à titre individuel ou collectif sur la plateforme Décider.Paris.fr

4.4. Fonctionnement d'une Mairie d'arrondissement

La Mairie d'arrondissement assure la gestion des équipements de proximité : écoles, crèches, espaces verts, bibliothèques, conservatoire, centres Paris Anim, etc.

L'état spécial de la Mairie du 11^e finance les frais de fonctionnement (hors frais de personnel) et les travaux dans 165 équipements de proximité, parmi lesquels :

- 1 bibliothèque - 1 médiathèque
- 1 conservatoire
- 39 écoles maternelles et élémentaires
- 33 espaces verts et 27 jardinières
- 29 structures d'accueil petite enfance
- 22 équipements sportifs dont 2 piscines
- 3 équipements jeunesse (Centre Paris Anim Mercœur, Centre Paris Anim Victor Gelez, Espace Paris Jeune Belleville)
- 1 maison de la vie associative et citoyenne
- 2 salles polyvalentes (salle Olympe de Gouges, salle Jean Aicard)



Le Conseil d'arrondissement

Le Conseil d'arrondissement peut donner un avis sur l'ensemble des délibérations localisées. Celles-ci concernent les affaires dont l'exécution est prévue dans l'arrondissement, les subventions aux associations ayant un impact local sur le territoire et ses habitant.e.s, les délibérations relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU), les opérations d'aménagement sur le territoire, etc. Les avis émis peuvent être favorables ou défavorables. En aucun cas, le Conseil d'arrondissement ne peut amender le projet de délibération.

En cas d'avis défavorable, la Maire de Paris décide du maintien ou non du projet à l'ordre du jour du Conseil de Paris. Le Maire d'arrondissement peut pour information ou pour débat inscrire à l'ordre du jour un projet de délibération non localisé. Il peut également organiser des communications thématiques.

Le Conseil d'arrondissement joue un rôle de relais entre la population et le conseil de Paris :

- Le Conseil d'arrondissement peut voter des vœux (souhaits sur un sujet concernant l'arrondissement mais pour lequel la prise de décision ne relève pas de ses compétences propres).

Le Conseil d'arrondissement peut adresser des questions orales ou écrites à la Maire de Paris.

Le **Pré-conseil d'arrondissement citoyen** se déroule avant chaque séance du Conseil d'arrondissement et offre à chacun.e, dès 7 ans, sans condition de nationalité, la possibilité de donner son avis, d'échanger avec les élu.e.s et de soumettre des questions sur les points à l'ordre du jour du Conseil. Il faut s'inscrire via le site internet de la Mairie du 11^e et ainsi recevoir l'ordre du jour du conseil d'arrondissement par email. Vous pouvez vous procurer un exemplaire papier à la cellule des conseils de quartier.

Le budget de la Mairie du 11^e

Le budget de la Mairie du 11^e arrondissement comprend également une section de fonctionnement et une section d'investissement.

L'enveloppe du budget de fonctionnement est composée de :

- La dotation de gestion locale :
 - Budget de fonctionnement des équipements de proximité (loyers, fluides, fournitures, etc).
 - Budget de fonctionnement des instances de l'arrondissement.
- La dotation d'animation locale :
 - Animations culturelles, information des habitant.e.s, démocratie et vie locale, etc.
 - Travaux d'urgence relatifs aux équipements de proximité.
 - Crédits de fonctionnement des Conseils de quartier (3 306 € par conseil).

L'enveloppe d'investissement sert majoritairement à la réalisation de travaux et à l'acquisition d'équipements. Au sein de cette enveloppe, une enveloppe budgétaire est consacrée aux crédits d'investissement des Conseils de quartier (8 264 € par conseil).

Le Conseil de Paris

Le Conseil de Paris est une assemblée composée de conseiller·ère·s de Paris qui débattent, votent, rejettent, amendent ou approuvent des vœux et des projets de délibérations permettant concrètement de transformer la ville au quotidien.

Qui le compose ?

Le Conseil de Paris est composé de 163 conseiller·ère·s de Paris, élu.e.s dans chaque arrondissement pour 6 ans au suffrage universel direct, selon le système de représentation proportionnelle pondérée et dans le cadre d'un scrutin de liste à deux tours. Autrement dit, les premier·ère·s candidat·e·s sur les listes ayant obtenu.e.s les meilleurs scores par arrondissement deviennent conseiller·ère·s de Paris. La liste arrivée en tête dans l'arrondissement se voit automatiquement attribuer la moitié des sièges de conseillers·ères d'arrondissement et de Paris éligibles dans cet arrondissement. Cette attribution opérée, l'autre moitié des sièges est répartie entre toutes les listes au prorata des résultats. Le Conseil de Paris se réunit à l'Hôtel de Ville 8 à 10 fois par an.

Les séances du Conseil de Paris sont publiques, et ouvertes à tou·te·s dans la limite des places disponibles. Elles sont intégralement retransmises en direct ou vues ultérieurement sur Paris.fr. Ces retransmissions sont ensuite archivées (consultables depuis septembre 2008).



5. ANNEXES

ANNEXE 1.

Règlement des Conseils de quartier

ANNEXE 2.

Charte de communication

ANNEXE 3.

Tableau de la nature et du fonctionnement des supports de communication de la municipalité

ANNEXE 4.

Emplacements des panneaux d'affichage des conseils de quartiers

ANNEXE 5.

Exemple de trame de compte-rendu de l'équipe d'Animation

ANNEXE 5.BIS

Exemple de trame de compte-rendu de réunion d'atelier

ANNEXE 6.

Fiche conception de projet

ANNEXE 7.

Fiche organisation d'un événement

ANNEXE 8.

Fiche bilan d'un événement

ANNEXE 9.

Modèle de vœu

ANNEXE 10.

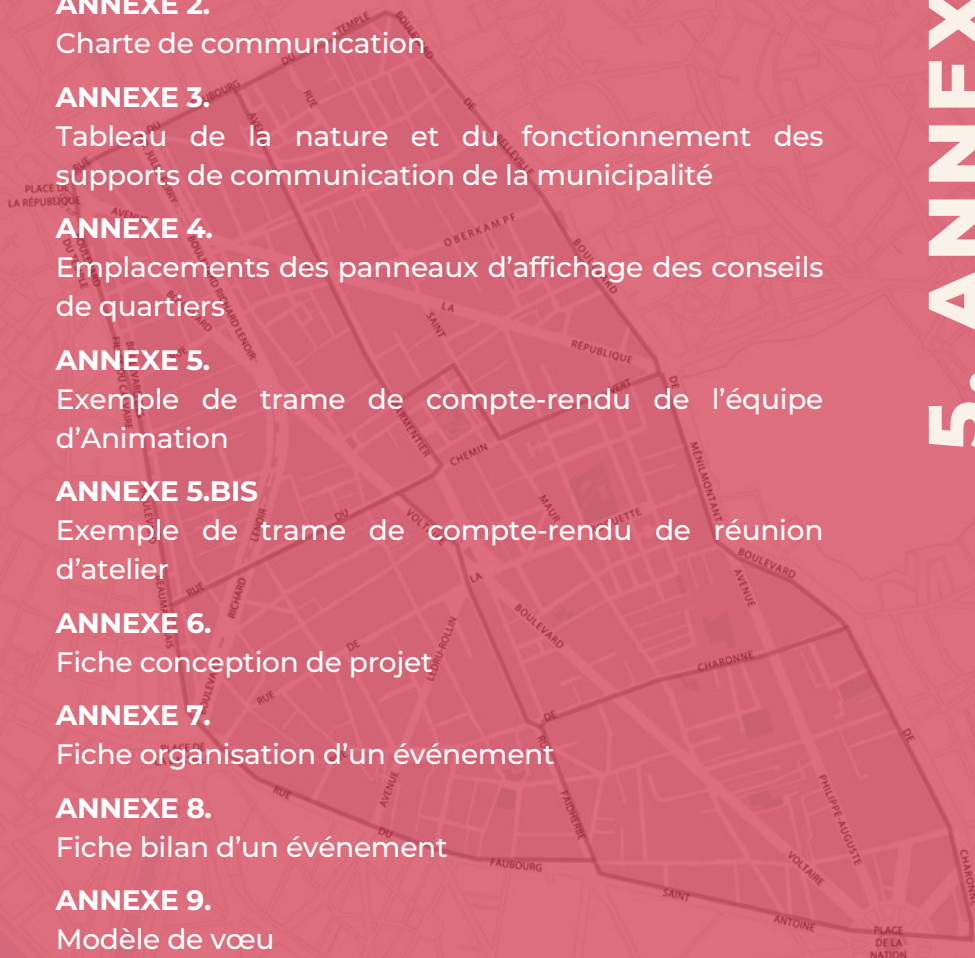
Inventaire du matériel

ANNEXE 11.

Inventaire des salles à disposition des conseils de quartier

QUATRIÈME DE COUVERTURE

Cartographie des rues



Annexe 1. Règlement des Conseils de quartier

Règlement des Conseils de quartier du 11^e arrondissement

Ce règlement est adopté pour la durée de la mandature. Il est susceptible d'être modifié à tout moment par le conseil d'arrondissement.

TITRE 1 – COMPOSITION

Article 1 : définition d'un conseil et d'un conseiller de quartier

Le conseil de quartier est une instance de consultation et de concertation d'un quartier dont le périmètre est défini par la mairie. Cinq conseils de quartier composent 11^e arrondissement :

- Bastille / Popincourt
- Belleville / Saint-Maur
- Léon Blum / Folie-Régnault
- Nation / Alexandre Dumas
- République / Saint-Ambroise

Le conseil de quartier est ouvert à toutes les personnes qui résident, étudient ou exercent une activité professionnelle ou associative dans le quartier, quelle que soit leur nationalité.

Chaque personne peut demander à être inscrite en tant que conseiller-ère de quartier – en ligne par un formulaire accessible à toutes et tous, auprès de la Cellule des conseils de quartier, ou sur place lors des réunions plénières. Tou-te-s les conseiller-ère-s de quartier inscrit-e-s reçoivent les informations et invitations aux différentes réunions du conseil et ont le droit de voter les projets de vœux et de dépenses d'investissement présentés en réunion plénière.

Le conseil de quartier est un lieu de débat, d'expression et d'initiatives citoyennes. Tou-te-s les participant-e-s ont la possibilité de débattre et de voter, le cas échéant, sur toutes les questions intéressant la vie locale.

Toute personne participant à un conseil de quartier prend connaissance du règlement des Conseils de quartier et s'engage :

- À contribuer à la sérénité des débats et à respecter les principes républicains dans le cadre des réunions ou de toute autre forme de communication du conseil de quartier ainsi que le présent règlement.
- À respecter les règles inhérentes à l'administration de bonne gestion publique, notamment en ce qui concerne le budget de fonctionnement et d'investissement. Les conseiller-ère-s sont accompagné-e-s dans cette tâche par la cellule des conseils de quartier.

En période électorale (6 mois avant un scrutin), les conseils de quartier peuvent poursuivre leur activité, dans le respect des dispositions du code électoral et notamment celles de l'article L52-1. Dans ce cadre, les réunions, manifestations et actions de communication doivent respecter les mêmes principes que ceux qui s'imposent à la municipalité : neutralité, antériorité et régularité.

L'activité des conseils de quartier prend fin 15 jours avant le premier tour des élections municipales. Le maire nouvellement élu annonce les modalités de reprise d'activité.

Article 2 : organes du conseil de quartier

Des **ateliers participatifs** sont constitués dans chaque conseil de quartier et font l'objet d'une information en réunion plénière.

Ils ont vocation à travailler de façon continue et approfondie sur des thématiques et/ou des projets pendant une durée qui peut être limitée, par exemple pour accueillir et suivre la démarche « Embellir votre quartier » ou le « Budget participatif ». Ils formulent des propositions et idées d'actions.

Les ateliers participatifs sont ouverts à tou-te-s les conseiller-ère-s de quartier volontaires, ils peuvent accueillir à tout moment de l'année celles et ceux qui souhaitent y participer.

Au sein de chaque atelier, des conseiller-ère-s « référent-e-s » sont désigné-e-s par les membres de l'atelier. Ils constituent les interlocuteur-ric-e-s de la mairie d'arrondissement, et notamment de la Cellule des conseils de quartier : à ce titre, ils-elles informent la Cellule des conseils de quartier ainsi que l'équipe d'animation des travaux de l'atelier.

Une **équipe d'animation** est constituée dans chaque conseil de quartier. Elle est ouverte à tou-te-s les conseiller-ère-s volontaires et a la charge d'animer le conseil et de voter le budget de fonctionnement, conformément à l'article 9 du présent règlement.

L'équipe d'animation se réunit au moins un mois avant chaque plénière pour l'organiser et préparer son ordre du jour : restitution des travaux, ordre du jour, animation. Ses réunions peuvent se tenir en visioconférence.

La participation à une équipe d'animation est limitée à une durée d'un an, renouvelable 2 fois. La composition de l'équipe d'animation est arrêtée en réunion plénière chaque année, à compter des premières réunions plénières organisées suite à l'adoption du présent règlement.

Les membres de l'équipe d'animation, des ateliers et leurs référents s'attachent à respecter dans leur composition la parité et la diversité des générations.

Article 3 : coordination inter-conseils de quartier

Des ateliers participatifs de quartiers différents ont la possibilité de travailler en commun sur une thématique ou un projet, ou de constituer un atelier inter-conseils de quartiers.

Les projets de vœux ou de dépense portés par des ateliers de quartiers différents ou par un atelier inter-conseils de quartier doivent être présentés et soumis au vote le cas échéant dans chaque conseil de quartier concerné.

Une fois par an, les instances de démocratie locale dont les conseils de quartier rendent compte de leurs activités.

TITRE 2 – RÔLES ET COMPÉTENCES

Les rôles et compétences du conseil de quartier sont définis par l'article 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : compétences du conseil de quartier

Le conseil de quartier peut être consulté sur tout projet concernant le quartier ou ayant une incidence sur son devenir dans tous les domaines.

Il conduit des projets et des actions concrètes et fait des propositions sur les questions concernant le quartier, de sa propre initiative ou à la demande du maire. Il est un lieu d'échanges et de débats entre ses membres et les élu.e.s du conseil d'arrondissement sur toute question intéressant le quartier.

Article 5 : modalités d'action

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement, le conseil de quartier, accompagné par son élu.e référent.e, peut proposer des vœux au conseil d'arrondissement.

Tout vœu du conseil de quartier doit :

- Porter sur des sujets concrets ayant un rapport avec le quartier
- Relever de la compétence de la Ville de Paris;
- Être proposé par un atelier participatif.

Il peut prendre ou soutenir des initiatives d'animation locale.

Le conseil de quartier doit présenter son vœu en réunion plénière publique, selon les modalités définies à l'article 8 : les vœux sont adoptés à la majorité absolue des conseiller-ère-s de quartier inscrit-e-s et présent-e-s en réunion plénière.

Chaque conseil de quartier peut demander l'utilisation de budgets de fonctionnement et d'investissement dont les montants sont fixés par délibération du Conseil de Paris, et dont les modalités d'utilisation sont détaillées aux articles 9 et 10, en respectant les principes énoncés à l'article 1.

TITRE 3 – FONCTIONNEMENT

Article 6 : rôle des élu.e-s référent.e-s

Un.e élu.e municipal.e est désigné.e comme référent.e et interlocuteur-trice privilégié.e de chaque conseil de quartier.

Il-Elle est chargé-e d'assurer une bonne circulation de l'information entre la mairie et le conseil de quartier avec le soutien de la cellule des conseils de quartier.

En cas de difficulté de fonctionnement interne, à la demande des conseiller-ère-s, il-elle peut jouer le rôle de médiateur-trice.

En tant qu'élu.e référent.e du conseil de quartier, il-elle se renseigne sur l'ensemble des actions municipales concernant le quartier. Tout.e conseiller-ère d'arrondissement peut participer aux réunions des conseils de quartier, pour contribuer aux liens entre le conseil de quartier et le conseil d'arrondissement.

Article 7 : rôle de la Cellule des Conseils de quartier

La Cellule des Conseils de quartier de la Mairie du 11^e, composée de deux coordinateur-trice-s, assure le relai entre les habitant-e-s de l'arrondissement, les services de la Mairie et le cabinet du Maire.

Un rôle d'appui et de soutien: Les coordinateur-trice-s des conseils de quartier accompagnent le montage de projets qui émanent des Conseils de quartier. Ils-Elles représentent également un point d'appui méthodologique en termes d'animation de dispositifs participatifs : réunions, ateliers, concertation, etc.

Un rôle d'intermédiaire administratif: Afin de remplir les missions qui sont les siennes, la Cellule, placée sous l'autorité de la Direction Générale des Services, travaille en lien avec les autres services compétents de la Mairie du 11^e. Ils-Elles apportent outils et conseils pour les démarches administratives et financières.

Un rôle d'intermédiaire avec les cinq élu-e-s référent-e-s: La cellule assure un lien permanent avec les élu-e-s référent-e-s des différents conseils de quartier pour coordonner les actions et assurer leur suivi.

Article 8 : organisation des réunions plénières

Le conseil de quartier se réunit en séance plénière publique selon un calendrier arrêté par le maire sur proposition de l'équipe d'animation ou selon les besoins de consultation du quartier. En cas d'impossibilité de réunion dans un lieu du 11^e, la séance plénière peut se tenir en visioconférence.

L'ordre du jour est établi par l'équipe d'animation en lien avec les ateliers participatifs dans le respect des dispositions des articles 4 et 5, puis transmis à la cellule des conseils de quartier au moins quatre semaines avant la date de réunion. Tout projet de vœu ou de dépense d'investissement présenté en réunion plénière doit être inscrit à l'ordre du jour.

L'ordre du jour définitif est transmis par la mairie au conseil de quartier au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion plénière. En cas d'urgence exceptionnelle, un nouveau point peut être inscrit à l'ordre du jour à l'ouverture de la séance. Il est diffusé par les différents moyens de communication dont dispose la mairie d'arrondissement.

Le conseil peut entendre toute personne dont la compétence est en rapport avec les points inscrits à l'ordre du jour. L'envoi des invitations à des personnalités (physiques ou morales) extérieures ou des agents extérieurs est fait par la mairie.

Un relevé de décisions synthétique de chaque séance plénière est établi par la cellule des conseils de quartier dans un délai maximum d'un mois à la suite de la plénière. Il est diffusé par les moyens de communication dont dispose la mairie et est également disponible à la demande.

Article 9 : budget de fonctionnement

La dotation de fonctionnement permet de financer des fournitures et des prestations liées au fonctionnement interne des conseils de quartier, à l'organisation de manifestations initiées par le conseil de quartier et aux actions de communication. Son montant est communiqué annuellement au conseil de quartier.

Des projets de dépense sont votés en réunion de l'équipe d'animation à la majorité simple des conseiller-ère-s. Les conseiller-ère-s ont la possibilité de faire porter leur vote par mail.

Le vote se fait sur présentation d'un projet accompagné d'une estimation de budget et doit être transparent et notifié dans un relevé de décision transmis à la cellule des conseils de quartier sous un délai de 15 jours.

Le conseil de quartier a la possibilité de planifier tout ou partie de son budget de fonctionnement sur un exercice budgétaire.

Article 10 : budget d'investissement

La dotation d'investissement permet d'initier ou de compléter des projets locaux ou d'intérêt général, conformément à l'article 4 du présent règlement.

Son montant est communiqué annuellement au conseil de quartier. Les projets d'investissements sont présentés et votés à la majorité absolue par les conseiller-ère-s de quartier inscrit-e-s et présent-e-s en réunion plénière, conformément à l'article 8 du présent règlement. Afin de faciliter la compréhension du projet par tous et vérifier la régularité et la faisabilité du projet, celui-ci est transmis à la Cellule des conseils de quartier préalablement à la réunion plénière.

Tout projet d'investissement doit faire l'objet d'un suivi par la cellule des conseils de quartier, l'élu-e référent-e et les services concernés. Le ou les ateliers concernés doivent être tenus informés de l'avancement du projet.

Le matériel financé par les conseils de quartier sur leur budget d'investissement est mutualisé. Il s'agit d'une propriété municipale.

Article 11 : moyens matériels et humains

La mairie met à la disposition des conseils de quartier des moyens humains et matériels nécessaires à la conduite de leurs travaux dans le respect des règles inhérentes à l'administration de bonne gestion publique (article 1).

La Cellule des conseils de quartier, dont les missions sont décrites à l'article 7, accompagne les conseils de quartier dans l'organisation logistique de leur(s) évènement(s).

Toute demande de prêt fait l'objet d'une convention précisant le matériel demandé et les dates de l'évènement, signée par les conseiller-ère-s de quartier impliqués dans l'organisation de l'évènement, la Cellule des conseils de quartier et la Direction Générale des Services.

Chaque conseil de quartier dispose de panneaux d'affichages dont il a la gestion.

Article 12 : formation des nouveaux conseillers

En complément des formations déjà proposées par la Ville de Paris, une formation spécifique sur le fonctionnement de la Ville et de son budget est proposée aux conseiller-ère-s de quartier.

Les conseiller-ère-s ont la possibilité, à tout moment, de faire remonter leurs souhaits et besoins de formation.

La mairie du 11e arrondissement peut organiser des formations à l'attention des membres des cinq conseils de quartier sur ses domaines de compétences ou étudier leurs demandes spécifiques.

Annexe 2. Charte de communication

Mairie du 11^e – Annexe au règlement des CQ

Article 1 : Objet de la présente charte

La présente charte a pour objet de définir les principes et valeurs des supports de communication propres aux Conseils de quartier.

Article 2 : Supports de communication des Conseils de Quartier

Article 2.1. Les supports de communication de la municipalité accessibles aux Conseils de Quartier

Pour mener à bien leurs projets et communiquer sur leurs différents événements et activités, les Conseils de Quartier peuvent s'appuyer sur les outils de communication de la Mairie du 11^e, à savoir : site internet de la ville, panneaux des Conseils de quartier, newsletters, réseaux sociaux et affiches. Chaque support dispose d'un cadre de fonctionnement spécifique référencé dans le tableau en annexe.

Article 2.2. Les supports de communication propres à chaque Conseil de Quartier

Au-delà des supports de communication fournis par la municipalité, chaque Conseil de Quartier a la possibilité de créer une page Facebook, des supports de communication papiers, et d'utiliser les panneaux d'affichage dédiés (liste en annexe 3).

Page Facebook : support numérique via une page Facebook, seul support officiel autorisé. Cette page est uniquement informative : partager des actions, des activités, des comptes-rendus des plénières, des événements relatifs à l'activité des conseils de quartier. Par ailleurs, les identifiants des comptes seront communiqués à la cellule des conseils de quartier. Afin de garantir l'authenticité de la page Facebook, elles devront être uniforme et présentées sous l'appellation : Conseil de Quartier *nom du CQ* - Page officielle.

Supports papiers (affiches, flyers et journal) : ils doivent être, avant diffusion, validés par la Cellule des Conseils de quartier.

Panneaux d'affichage : Un référent est responsable des clés des panneaux, qui signe une convention de prêt. Un double doit rester disponible à la cellule des Conseils de quartier.

Article 3 : Référents et comité de rédaction

Pour chaque support de communication, le Conseil de Quartier désigne des conseiller.ères référent.es afin de faire le lien avec la Cellule des Conseils de quartier.

Article 4 : Contenu

En tant qu'instance de démocratie locale, le Conseil de Quartier doit s'assurer que ces supports portent sur des informations d'intérêt général relatives au 11^e arrondissement s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes ou relatives à des manifestations se déroulant dans l'arrondissement. Dans la mesure du possible, les choix rédactionnels auront été discutés dans un cadre collectif et seront le fruit d'un travail collaboratif. Ils veilleront à être représentatifs des thématiques débattues lors des différents temps d'échange entre les conseillers de quartier. Ils doivent exprimer des faits précis et vérifiables, non partisans et constructifs.

Le Maire est directeur de la publication et le service communication de la Mairie en est le garant.

En outre, sont proscrits des supports de communication : Les contenus d'ordre privé, commercial ou publicitaire ; Les contenus à caractère politique, syndical et/ou confessionnel ; Toutes formes d'expressions incompatibles avec les valeurs républicaines, contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public : propos diffamatoires, discriminatoires, violents, vulgaires, injurieux.

Article 5 : Infraction à la charte

En cas de non-respect de la présente charte, la mairie se réserve le droit de procéder à la suppression ou à la modification des contenus des supports de communication. Le non-respect de la charte pourra également entraîner un refus de mise à disposition de supports et/ou de diffusion de message, temporaire ou définitif.

Annexe 3. Tableau de la nature et du fonctionnement des supports de communication de la municipalité (cf. Article 2.1 de la Charte de communication)

NB : chaque support de communication (affiches, flyers..) doit être envoyé à la cellule des conseils de quartier qui le fera valider aux services concernés

SUPPORT DE COMMUNICATION	PÉRIODICITÉ DE PUBLICATION	TYPE DE CONTENU	DÉLAI DE TRANSMISSION
JOURNAL DE LA MAIRIE	PUBLICATION TRIMESTRIELLE	ARTICLES - BRÈVES	TROIS MOIS AVANT LA PUBLICATION
SITE INTERNET DE LA MAIRIE DU 11 ^e	PUBLICATION HEBDOMADAIRE	CR DE RÉUNIONS, ARTICLES D'ACTUALITÉ : EXPOSITION EN COURS, FÊTE DE QUARTIER, ETC..	UN MOIS AVANT LA PUBLICATION
NEWSLETTER DE LA MAIRIE	PUBLICATION HEBDOMADAIRE	INFORMATIONS COURTES - ÉVÉNEMENTS TOUT ARRONDISSEMENT	TROIS SEMAINES AVANT LA PUBLICATION
NEWSLETTER DE LA MVAC	PUBLICATION HEBDOMADAIRE	INFORMATIONS COURTES - ÉVÉNEMENTS TOUT ARRONDISSEMENT	DEUX SEMAINES AVANT LA PUBLICATION
PANNEAUX D'AFFICHAGE MAIRIE	PUBLICATION PONCTUELLE	ANNONCE DES PLÉNIÈRES	UN MOIS AVANT LA PUBLICATION
PANNEAUX D'AFFICHAGE MVAC	PUBLICATION TOUTES LES TROIS SEMAINES	ÉVÉNEMENTS TOUT ARRONDISSEMENT	UN MOIS AVANT LA PUBLICATION
PANNEAUX LUMINEUX MAIRIE	PUBLICATION PONCTUELLE	ANNONCE DES PLÉNIÈRES ET RÉUNIONS	UN MOIS AVANT LA PUBLICATION
NEWSLETTER INFO CQ	PUBLICATION PONCTUELLE (EN FONCTION DES BESOINS)	AGENDA, INVITATION ÉVÉNEMENTS	UNE SEMAINE AVANT L'ÉVÉNEMENT
PANNEAUX DES CONSEILS DE QUARTIER	PUBLICATION PONCTUELLE (EN FONCTION DES BESOINS)	ÉVÉNEMENTS CQ	UNE SEMAINE AVANT L'ÉVÉNEMENT
RÉSEAUX SOCIAUX MVAC	PUBLICATION PONCTUELLE (EN FONCTION DES BESOINS)	ACTUALITÉS, ÉVÉNEMENTS, ACTIONS, INFORMATIONS	TROIS JOURS AVANT LA PUBLICATION

Annexe 4. Emplacements des panneaux d'affichage des conseils de quartiers

BASTILLE/POPINCOURT - 10 panneaux

- École élémentaire du 31 rue Godefroy Cavaignac
- École maternelle du 35 rue Saint Bernard*
- École élémentaire du 31,33 rue Saint Bernard
- École élémentaire du 10 rue Keller
- École élémentaire du 13 rue froment
- Immeubles d'habitation du 98-100 rue de la roquette
- Collège Anne Frank du 38 rue Trousseau
- Gymnase du 8 rue Candie
- École maternelle du 8-9 Popincourt
- École Maternelle du 13 Boulevard Richard Lenoir

BELLEVILLE/SAINT-MAUR - 8 panneaux

- Groupe scolaire du 77 boulevard de Belleville
- Gymnase du 22 rue de l'Orillon
- Immeuble Paris Habitat du 137 rue Oberkampf
- Ecole élémentaire du 98 avenue de la République
- Ecole élémentaire du 39 rue des 3 Bornes
- Crèche municipale du 56 rue Saint-Maur
- Facade du collège du 62 64 rue de la Fontaine au Roi
- Immeuble Paris Habitat du 110 rue Jean-Pierre Timbaud

LEON-BLUM/FOLIE-REGNAULT - 8 panneaux

- Hall de la Mairie 12 place Léon Blum
- École élémentaire 22 rue Saint-Maur
- Conservatoire Municipal du 7 rue Duranti
- MJC, 4 rue Mercœur
- École maternelle du 44 rue Emilie Lepeu
- École maternelle rue Servan
- Piscine du 115 boulevard de Charonne
- Gymnase Japy 2 rue Japy

NATION/ALEXANDRE-DUMAS - 6 panneaux

- 170 bis rue de Charonne Paris Habitat
- École élémentaire du 39 rue Alexandre Dumas
- École élémentaire 10 cité Voltaire
- École élémentaire 4 avenue de Bouvines
- École élémentaire du 14 rue Titon
- Médiathèque Violette Leduc du 18 rue Faidherbe

RÉPUBLIQUE/SAINT-AMBROISE - 5 panneaux

- École élémentaire du 109 avenue Parmentier
- École élémentaire du 1 rue Pihet
- École maternelle du 2 passage Beslay (côté rue de la Folie Mericourt)
- Centre sportif du 9 rue Alphonse Baudin
- École élémentaire du 24 rue Saint Sébastien

Annexe 5. Exemple de trame de compte-rendu de l'équipe d'Animation

CONSEIL DE QUARTIER.....

EQUIPE D'ANIMATION

Compte-rendu de la réunion du [date] ..

Salle [horaire] ..

Prise de notes : [nom]

Personnes présentes (nb) : [noms]

Personnes excusées (nb) : [noms]

Personnes invitées (nb) : [noms]

Ordre du jour : [liste des points]

I -

II -

III -

...

Préambule : (si nécessaire)

I - Activités des commissions/ateliers (actions, animations, projets et agenda)

1° Atelier [nom]

2° Atelier [nom]

etc.:

II - Vote des budgets de fonctionnement

III - Autre point

IV - ...

V - Questions diverses

VI - Récapitulatif de l'Agenda des Ateliers

Date de la prochaine réunion : [date]

Annexe 5.bis Exemple de trame de compte-rendu de réunion d'atelier

CONSEIL DE QUARTIER [NOM]

ATELIER

Compte-rendu de la réunion du [date] ..

Salle [horaire] ..

Prise de notes : [nom]

Personnes présentes (nb) : [noms]

Personnes excusées (nb) : [noms]

Personnes invitées (nb) : [noms]

Ordre du jour : [liste des points]

I -

II -

III -

...

Préambule : (si nécessaire)

I - Activités de l'atelier (actions, projets et agenda)

1

etc.:

II - Projets à venir

III - Autre point

Date de la prochaine réunion : [date]

 Compte-rendu à envoyer par mail à la Cellule des conseils de quartier ou à déposer sur la plateforme numérique teams après validation par l'ensemble des membres présents

 Compte-rendu à envoyer par mail à la Cellule des conseils de quartier ou à déposer sur la plateforme numérique teams après validation par l'ensemble des membres présents

Annexe 6. Fiche conception de projet



Fiche Projet des Conseils de Quartier du 11^e

Conseil de quartier / Atelier :

Noms des porteurs du projet (au moins trois) :

.....
.....
.....

Objet du projet :

Description :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Liens avec le quartier / bénéficiaires :

Date prévisionnelle de l'événement :

Budget prévisionnel :

- dépense de fonctionnement :
- dépense d'investissement :

En cas de dépense d'investissement, le projet devra être présenté et soumis au vote lors de la réunion plénière du mois de :

Rappels des règles sur l'engagement des dépenses :

- La mairie ne procède pas au remboursement de frais avancés ni à des achats en ligne
- La mairie est propriétaire de tous les biens achetés, le matériel financé par les conseils de quartier est donc mutualisé entre les cinq conseils et les services de la mairie dans le cas où leur utilisation s'avère nécessaire

Annexe 7. Fiche Organisation d'un évènement

Conseil de quartier / Atelier :

Nom de l'évènement :

Date de l'évènement :

Lieu de l'évènement:

Associations / partenaires si co-organisation:

Budget voté en groupe d'animation :€

Pour l'achat de (Précisez les montants) :

-
-
-
-
-
-
-

Besoins logistiques (livraison / installation...) :

Personne référente (en lien avec la cellule) :

Personnes porteuses du projet (5 minimum) :

Autres remarques :

Envoyer la fiche remplie et signée à la cellule de la démocratie locale : democratielocale11@paris.fr au minimum 1 mois avant. Et 3 mois avant lorsqu'une demande d'occupation temporaire de l'espace public (OTEP) est nécessaire.

Annexe 8. Fiche bilan d'un événement



Fiche Bilan d'un projet des Conseils de Quartier du 11^e

Conseil de quartier & nom du projet

Ce qui a fonctionné :

.....
.....
.....
.....

Ce qu'il faut améliorer

.....
.....
.....
.....

Ce qu'il faut arrêter :

.....
.....
.....
.....

Partenariat à renouveler :

Annexe 9. Modèle de vœu



**Le conseil de quartier a faculté de proposition, de suggestion, de vœux et d'initiative sur tous les aspects de la vie du quartier.
(article 2143-1 du code Générale des collectivités Territoriales)**

Considérant : ;

Considérant : ;

Considérant :

Les commissions / ateliers [...] du conseil de quartier [...] émettent le vœu :

Annexe 10. Inventaire du matériel

Pour chaque emprunt, une convention de prêt est à remplir auprès de la cellule des Conseils de Quartier
Le matériel des Conseils de quartier de l'arrondissement doit impérativement revenir à la Mairie du 11^e arrondissement :
acheté par des conseils de quartier sur un budget municipal, ce matériel demeure un bien de la Mairie du 11^e arrondissement.

Matériel Sono :

- 7 enceintes (x2 Yamaha DBR12 12" x2 Rondson 12" ; x2 Yamaha Stagepas 300 8" + mixer, x1 portative sur roulettes)
- 6 pieds d'enceinte
- 2 Consoles de Mixage (Promix 12 ; Yamaha MG6)
- 2 micros filaires (Shure SM58)
- 2 micros sans fil (SM58)
- 5 pieds de micro
- câbles, multiprises, rallonges 10m

Matériel de bureau :

- 1 massicot
- 1 vidéoprojecteur (grand format)
- 3 vidéoprojecteurs portatifs
- 1 table haute
- 1 écran de projection sur pied
- 1 écran-valise
- 1 paperboard
- 1 table pliante bois légère

Matériel divers :

- Babyfoot
- Piano électrique
- 20 Pincers ramasse-déchets
- Gants de nettoyage
- 16 châssis entoilés (toiles de peintures)
- 6 blocs de dessin A2 - 30 feuilles
- 10 paillasses (50cm*2m)
- 10 chevalets
- 42 cadres A3
- 24 cadres 40*50cm
- 42 cadres 50*70cm
- 1 appareil photo
- 1 caméra
- 1 pied de caméra
- 5 jeux de société
- 3 valises de transport

Matériel de cuisine :

- 1 percolateur à café pro 15L
- 2 carafes isotherme avec couvercle en inox 17cL
- 1 micro-onde
- 2 plaques chauffantes
- 1 gaufrier
- 1 grande marmite (couscoussier)
- 1 marmite moyenne (couscoussier)
- 2 cocotte-minute

Matériel d'extérieur :

- Scène 6m2
- Tripoteur
- Ecran et vidéoprojecteur - set projection
- 3 petits barnums avec logo CQ11 (3x3m)
- 3 pack murs (bâches latérales amovibles)
- lests fonte (x6)
- 2 grands barnum (6x3m) + lests fonte
- 1 mange-debout (avec housse blanche amovible)
- 2 chaises hautes
- 1 grand parasol + pied métal pliable
- 1 petit parasol
- 6 bancs pliables

Matériel de communication :

- 1 oriflamme CQ11 + pied
- 1 kakémono CQ 11
- 1 banderole CQ 11 nuage de mots (format portrait)
- 2 banderoles CQ11 (fond bleu)
- 2 banderoles CQ-BP
- 1 banderole CQ-LBFR

Matériel d'enregistrement podcast, photo et vidéo : disponible au studio de la MVAC

Annexe 11. Inventaire des salles à disposition des conseils de quartier

- Mairie du 11e, 12 place Léon Blum, Paris 11 :

Salle de réunion des conseils de quartier, salle 110, 1er étage - Capacité de 8 places assises

Salle Henri Mortier, 2e étage de la Mairie - Capacité de 19 places assises

Salle d'attentes des mariages, 2e étage de la Mairie - Capacité de 19 places assises

Salle 1, 4e étage de la Mairie - Capacité de 16 places assises

Salle 2, 4e étage de la Mairie - Capacité de 10 places assises

Pour réserver ces salles, contacter la cellule des conseils de quartier par mail : democratielocale11@paris.fr

- Maison de la vie associative et citoyenne, 8 rue du Général Renault, Paris 11 :

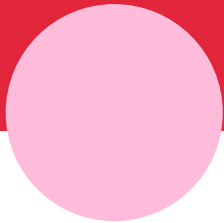
Salle 1, grande salle - Capacité de 25 places assises

Salle 2, au sous-sol - Capacité de 15 places assises

Bureaux - Capacité de 12 places assises (15 maximum)

Espace co-working, au sous-sol - Capacité de 5 places assises.

Pour réserver ces salles, contacter la Maison de la vie associative et citoyenne par mail : maison.asso.11@paris.fr



Mairie du 11e - 2025

